

**ARRÊTÉ 2024-121 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE FEYTIAT, ROUTE DE LAVAUD ET RUE DE CRÉZIN
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MARQUAGES ROUTIERS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 29 mai 2024 formulée par l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur Morgan PAGNOU (07.61.74.02.22) pour des travaux réfection des marquages routiers ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Feytiat, route de Lavaud et rue de Crézin, du lundi 3 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 18h30, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue de Feytiat, route de Lavaud et rue de Crézin, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **du lundi 3 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 3 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 31 mai 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

03 JUIN 2024

Publié en Mairie le